

**Poliquin, Renée (BAPE)**

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles

6211-08-009

**De:** Louise Gagnon [gagnon.louise@globetrotter.net]  
**Envoyé:** 23 septembre 2013 09:21  
**À:** Poliquin, Renée (BAPE)  
**Cc:** Denis Bouchard; Karine Bond  
**Objet:** Fw: BAPE Mine Arnaud  
**Pièces jointes:** réponse Duquette risque techno.doc

Bonjour Mme Poliquin,

Voici un échange courriel avec le MDDEFP que nous voudrions déposer. Nous étions préoccupés par le fait que l'étude d'impact était ou non recevable et par le peu d'information (à notre avis) sur les risques technologiques. Je mets en pièce jointe les extraits dont M. Duquette parle dans son dernier courriel.

Louise Gagnon

**From:** [Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca)  
**Sent:** Friday, June 21, 2013 2:25 PM  
**To:** [gagnon.louise@globetrotter.net](mailto:gagnon.louise@globetrotter.net)  
**Cc:** [rinodenis@hotmail.com](mailto:rinodenis@hotmail.com) ; [karine.bond@outlook.com](mailto:karine.bond@outlook.com)  
**Subject:** RE : BAPE Mine Arnaud

Bonjour,

Les risques liés aux digues et à la route 138 dont vous faites l'énumération dans votre question ont été traités dans l'étude d'impact (PR3) et dans les documents de réponses et avis suivants (référence au site Internet du BAPE) :

1- PR5.1 (réponses à la 1<sup>ère</sup> série de questions et commentaires) :

- QC5.6
- QC9.1
- QC15.1
- QC15.3
- QCA15.1

2- PR5.2 (2<sup>e</sup> série de questions et commentaires) :

- Commentaires généraux, dernier paragraphe.

3- PR5.2.1 (réponses à la 2<sup>e</sup> série de questions et commentaires) :

- QC-57

4- PR6 (MDDEFP - Recueil des avis) :

- Avis de la DSP-MSSS, Caroline Couture et Michel Julien, 7 mai 2012, p.15 (voir p.20, question 28);
- Avis du MSP, Pierre Dassylva, 10 mai 2012, p.30;
- Avis du MTQ, Michel Bérubé, 17 janvier 2013, p.71;
- Avis du MTQ, Robert Marsan, 10 avril 2013, p.89;
- Avis de la DR-MDDEFP, Michel Renaud, 25 avril 2012, p.309.

Salutations,

***Michel Duquette, ing.***

Spécialiste en analyse de risques technologiques

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél. : 418 521-3933 #4669

Télé. : 418 644-8222

Courriel : [michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca)

-----Message d'origine-----

**De :** Louise Gagnon [mailto:gagnon.louise@globetrotter.net]

**Envoyé :** 19 juin 2013 09:38

**À :** Duquette, Michel

**Cc :** Denis Bouchard; Karine Bond

**Objet :** Re: BAPE Mine Arnaud

Bonjour M. Duquette,

En tant que spécialiste des risques technologiques, nous aimerions savoir quelles questions ou correspondances vous, ou tout autre expert, avez formulées à Mine Arnaud concernant ces risques, en particulier ceux à la route 138 (bris de digues ou conséquences d'événements météorologiques extrêmes ou dépassement de la capacité du ponceau du ruisseau Clet ou risque de bris de la digue du bassin de polissage, mesures d'atténuation pour ces risques, etc.)? Pourriez-vous nous identifier ces questions ou correspondances dans les compléments à l'étude d'impact sur le site du BAPE? Vous savez, la route 138 a déjà été coupée a quelques reprises et il y a même eu des morts. Elle est parfois localisée sur des sols fragiles.

Vous remerciant à l'avance

Louise Gagnon

Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles

**From:** [Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca)

**Sent:** Wednesday, June 05, 2013 12:23 PM

**To:** [gagnon.louise@globetrotter.net](mailto:gagnon.louise@globetrotter.net)

**Subject:** RE : BAPE Mine Arnaud

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de nos réponses à la suite de vos questions dans le courriel ci-bas.

Salutations,

***Michel Duquette, ing.***

Spécialiste en analyse de risques technologiques

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél. : 418 521-3933 #4669

Télé. : 418 644-8222

Courriel : [michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca)

-----Message d'origine-----

**De :** Louise Gagnon [mailto:gagnon.louise@globetrotter.net]

**Envoyé :** 5 juin 2013 11:26

**À :** Duquette, Michel

**Objet :** Re: BAPE Mine Arnaud

Bonjour M. Duquette,

1. D'après des documents du PR6, on voit que vous êtes spécialiste en analyse de risques technologiques. Avez-vous encore cette charge même si vous êtes chargé du projet du projet Mine Arnaud?

Rép. 1 : Je cumule les fonctions de chargé de projet et spécialiste en analyse de risques technologiques.

2. Vous n'avez pas répondu à la question 5 du courriel précédent: *Puisque le processus du BAPE est censé être autonome dans ses décisions, comment pouvez-vous répondre non à la question 6 qui relève d'après nous du BAPE et non d'un ministère? Quels sont alors les véritables pouvoirs du BAPE puisque tout a l'air accepté d'avance. Nous savons que Mine Arnaud veut 31 jours au lieu de 45 jours d'information. Êtes-vous impliqué dans cette décision? Qui est impliqué dans cette décision?*

Rép. 2 : J'ai répondu à la question 5 en vous référant au communiqué du BAPE qui stipule que la période d'information et de consultation du public s'échelonne du 21 mai au 5 juillet 2013. C'est durant cette période que doivent être transmises au ministre les demandes d'audiences publiques, tel que le stipule le communiqué du BAPE du 21 mai 2013 dont voici un extrait :

*« La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 5 juillet 2013.*

*C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet. »*

La période de 45 jours à laquelle vous faites référence et dont il est fait mention dans le communiqué du BAPE est relatée à l'article 11 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) de la LQE. En voici l'extrait :

*« 11. Consultation du dossier: Le dossier de toute demande de certificat d'autorisation soumise en vertu des articles 31.1 et 31.3 de la Loi doit être mis à la disposition du public pendant 45 jours suivant la date à laquelle le ministre a rendu publique l'étude d'impact sur l'environnement, conformément au premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi, et pendant toute autre période de temps supplémentaire accordée par le ministre pour demander la tenue d'une audience publique, conformément à l'article 31.8 de la Loi.*

*Ce dossier doit être déposé, aux fins de consultation par le public, aux centres de documentation de Québec et de Montréal, ainsi que dans un centre de consultation dans la région où le projet est susceptible d'être réalisé. »*

Dans votre question 6 envoyée par courriel le 21 mai dernier, vous demandiez si une extension du délai de 45 jours serait accordée; rien ne l'indique pour le moment et je n'ai rien à voir dans cette décision, seul le ministre à le pouvoir d'accorder une période de temps supplémentaire tel que le stipule l'article 11.

3. Si le promoteur demandait réellement 31 jours, est-ce que vous êtes d'accord? Est-ce que le gouvernement est d'accord? Êtes-vous d'accord à ce qu'il y ait un BAPE durant l'été?

Rép. 3 : Voir réponse 2.

4. Est-ce vrai que le gouvernement du Québec est actionnaire majoritaire de Mine Arnaud?

Rép. 4 : Investissement Québec, une société d'État, est actionnaire majoritaire de Mine Arnaud inc.

5. Mine Arnaud a dit qu'il allait faire un comité consultatif mais il n'a jamais été mis sur pied. Est-ce que vous êtes en accord avec ce type de transparence?

Rép. 5 : Il manque d'information pour pouvoir répondre à cette question.

6. À la question 7 du courriel précédent, vous mentionniez que le chargé de projet demeure en contact avec l'initiateur du projet. Est-ce qu'il y a équité avec les citoyens?

Rép. 6 : Désolé, je ne comprends pas votre question. Cependant et tel que mentionné à la réponse 7 du courriel précédent, il relève du BAPE de faire valoir les préoccupations du public auprès du ministre. Ce n'est pas le mandat du MDDEFP de mener la consultation du public.

Vous remerciant à l'avance,

Louise Gagnon  
Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles

Denis Bouchard  
Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles

Karine Bond  
Comité de citoyens du canton Arnaud

**From:** [Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca)  
**Sent:** Thursday, May 30, 2013 10:46 AM  
**To:** [gagnon.louise@globetrotter.net](mailto:gagnon.louise@globetrotter.net)  
**Cc:** [rinodenis@hotmail.com](mailto:rinodenis@hotmail.com) ; [karine.bond@outlook.com](mailto:karine.bond@outlook.com) ; [raymond.chabot@ceaa-acee.qc.ca](mailto:raymond.chabot@ceaa-acee.qc.ca)  
**Subject:** RE : BAPE Mine Arnaud

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de nos réponses à la suite de vos questions dans le courriel ci-bas.

Salutations,

***Michel Duquette, ing.***

Spécialiste en analyse de risques technologiques  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél. : 418 521-3933 #4669  
Télé. : 418 644-8222  
Courriel : [michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca)

-----Message d'origine-----

**De :** Louise Gagnon [<mailto:gagnon.louise@globetrotter.net>]

**Envoyé :** 29 mai 2013 10:17

**À :** Duquette, Michel

**Cc :** Denis Bouchard; Karine Bond; raymond.chabot@ceaa-acee.gc.ca

**Objet :** Re: BAPE Mine Arnaud

Bonjour M. Duquette,

1. Est-ce que d'autres ministères ou organismes sont en attente de documents concernant la recevabilité de l'étude d'impact?

Rép. 1 : Non.

2. Vous n'avez pas répondu à la question 4 : nous voudrions connaître les critères de recevabilité de l'étude d'impact et ceux pour l'acceptabilité du projet (documents officiels à l'appui).

Rép. 2 : Nous rendons recevable l'étude d'impact lorsqu'elle satisfait les exigences de la directive (voir PR2 sur le site Internet du BAPE). L'acceptabilité quant à elle s'appuie sur l'ensemble des lois, règlements, codes, normes et politiques qui s'appliquent au projet. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet de chaque ministère ou organisme.

3. Si nous comprenons bien la réponse au no 4, plusieurs documents et informations ne seront fournis qu'en parallèle du BAPE (ou même après), documents que nous ne pourrions évidemment utiliser lors des audiences publiques puisque non disponibles dans l'étude d'impact recevable. Certains de ceux-ci sont pourtant d'une importance capitale pour l'acceptabilité (sociale) du projet: les mesures d'atténuation pour l'air et l'eau, l'emplacement des capteurs d'air et des stations d'échantillonnage diverses, le procédé en usine (produits utilisés et qualité de l'effluent), procédé de l'usine d'eau et déchets, localisation et influence des failles sur l'entrée d'eau salée et sur le rabattement de la nappe phréatique, formation du comité de suivi, l'eau potable du lac des Rapides, etc. Comment et quand allons-nous avoir accès à ces documents ?

Rép. 3 : Tous les documents qui seront déposés d'ici les audiences publiques seront rendus publics sur le site Internet du BAPE. Je vous rappelle que lors des audiences publiques, il vous sera possible de questionner tous les points dont vous faites mention sur le projet et sur la procédure.

4. Qui a décidé de la recevabilité de l'étude d'impacts? Une personne seule, une équipe (les nommes s'il vous plaît), des décideurs politiques (les nommer), etc

Rép. 4 : Les experts de tous les ministères consultés ont émis des avis sur la recevabilité de l'étude d'impact (voir PR6 sur le site Internet du BAPE). Sur la base de ces avis, nous avons préparé et signé un avis de recevabilité (voir PR7 sur le site Internet du BAPE). Par la suite, c'est le ministre (M. Yves-François Blanchet) qui rend public l'étude d'impact et qui mandate le BAPE de tenir une période d'information et de consultation du public (voir CR1 sur le site Internet du BAPE).

5. Puisque le processus du BAPE est censé être autonome dans ses décisions, comment pouvez-vous répondre non à la question 6 qui relève d'après nous du BAPE et non d'un ministère? Quels sont alors les véritables pouvoirs du BAPE puisque tout a l'air accepté d'avance. Nous savons que Mine Arnaud veut 31 jours au lieu de 45 jours d'information. Êtes-vous impliqué dans cette décision? Qui est impliqué dans cette décision?

Rép. 5 : Je vous invite à prendre connaissance du communiqué du BAPE (voir CM2 sur le site Internet du BAPE).

6. Qui va décider de l'acceptabilité du projet? Pouvez-vous nous nommer précisément les personnes et/ou organismes qui vont éclairer le ministre du MDDEFP pour décider de l'acceptabilité du projet?

Rép. 6 : Le ministre pourra appuyer sa décision sur le rapport d'analyse environnementale (RAE) qui sera produit par le MDDEFP et sur le rapport du BAPE. Le RAE est rédigé suite aux consultations qui seront menées auprès des ministères et organismes qui ont déjà été consultés dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact. Tous les noms des experts se trouvent dans la documentation déposée (voir PR6 sur le site Internet du BAPE).

7. Quel est exactement votre rôle auprès de Mine Arnaud et auprès des citoyens?

Rép. 7 : Je suis chargé de projet à la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers au MDDEFP. Le rôle du chargé de projet consiste à coordonner l'ensemble de la consultation (auprès des experts des divers ministères et organismes) et de l'évaluation environnementale du projet soumis à la PÉEIE. Le chargé de projet demeure en contact avec l'initiateur du projet tout au long de la

procédure. Le chargé de projet est le porte-parole du MDDEFP lors des audiences publiques du BAPE. Le BAPE a quant à lui le mandat d'information et de consultation auprès du public, des citoyens.

8. Quand vous parlez d'acceptabilité du projet, parlez-vous d'acceptabilité sociale? Quelle est la différence entre l'acceptabilité du projet et l'acceptabilité sociale? Est-ce vous qui allez décider si les commissaires peuvent recommander un référendum consultatif?

Rép. 8 : L'acceptabilité sociale est une composante de l'acceptabilité d'un projet. La deuxième partie de votre question n'est pas claire, je ne peux donc pas y répondre. Cependant, je peux vous dire que le MDDEFP n'a aucun contrôle sur les commissaires du BAPE.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Louise Gagnon  
Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles

Denis Bouchard  
Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles

Karine Bond  
Comité de citoyens du canton Arnaud

**From:** [Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca)  
**Sent:** Tuesday, May 28, 2013 1:21 PM  
**To:** [gagnon.louise@globetrotter.net](mailto:gagnon.louise@globetrotter.net) ; [rsgbsi\\_2011@hotmail.com](mailto:rsgbsi_2011@hotmail.com)  
**Cc:** [rinodenis@hotmail.com](mailto:rinodenis@hotmail.com) ; [karinebond007@hotmail.com](mailto:karinebond007@hotmail.com) ; [jonathan.genest-jourdain@parl.qc.ca](mailto:jonathan.genest-jourdain@parl.qc.ca) ; [raymond.chabot@ceaa-acee.gc.ca](mailto:raymond.chabot@ceaa-acee.gc.ca)  
**Subject:** RE : BAPE Mine Arnaud

Bonjour,

Veillez prendre connaissance de nos réponses à la suite de vos questions dans le courriel ci-bas.

Salutations,

***Michel Duquette, ing.***

Spécialiste en analyse de risques technologiques  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél. : 418 521-3933 #4669  
Télec. : 418 644-8222

Courriel : [michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca)

-----Message d'origine-----

**De :** Louise Gagnon [<mailto:gagnon.louise@globetrotter.net>]

**Envoyé :** 27 mai 2013 21:17

**À :** Duquette, Michel; [rsgbsi\\_2011@hotmail.com](mailto:rsgbsi_2011@hotmail.com)

**Cc :** [rinodenis@hotmail.com](mailto:rinodenis@hotmail.com); [karinebond007@hotmail.com](mailto:karinebond007@hotmail.com); [jonathan.genest-jourdain@parl.qc.ca](mailto:jonathan.genest-jourdain@parl.qc.ca); [raymond.chabot@ceaa-acee.gc.ca](mailto:raymond.chabot@ceaa-acee.gc.ca)

**Objet :** Re: BAPE Mine Arnaud

Nous aurions quelques précisions à vous demander suite à votre réponse.

1. À la question 2, vous avez répondu: *Nous considérons que l'étude d'impact est recevable, mais il reste encore quelques documents à recevoir du promoteur, ce dernier s'étant engagé à nous les remettre d'ici la mi-juin.* Pourriez-vous nous donner la liste complète des documents manquants avec la date de remise desdits documents par Mine Arnaud?

Rép. 1 : Le seul document manquant dont il est question dans notre réponse est cité en page 4 du complément no. 9 d'avril 2013, soit un rapport complet de modélisation atmosphérique. L'initiateur s'est engagé à remettre le rapport au MDDEFP le 17 juin 2013.

2. Est-ce que Mine Arnaud pourrait commencer la constructions (exploitation) sans avoir reçu au préalable les autorisations fédérales?

Rép. 2 : Cette question s'adresse à l'ACÉE.

3. Dans le complément no 9 datant d'avril 2013, il est écrit: *Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.* Puisque que le document dont il est question (réponse à la 3e série de questions du MDDEFP) ne sera pas rendu public avant le 17 juin, est-ce que l'étude est recevable sans ce complément no 9 et les autres études manquantes s'il y a lieu?

Rép. 3 : L'étude d'impact est jugée recevable.

4. Dans le courriel du 1er mai 2013 de Guy Roy à Michel Duquette (page 129 du PR 6 sur le site du BAPE), il est question d'étude recevable et d'étude acceptable (acceptabilité). Documents à l'appui, pourriez-vous nous préciser les conditions pour qu'une étude d'impact soit recevable et celles pour qu'elle soit acceptable?

Rép. 4 : La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) prévoit une étape de recevabilité, laquelle est maintenant terminée, et une étape d'acceptabilité environnementale du projet (et non d'acceptabilité de l'étude d'impact) qui se déroule parallèlement à la période des audiences publiques du BAPE.

5. Dans le cas de Mine Arnaud, est-ce que la séance d'information du BAPE (11 juin) aura lieu avant que l'étude soit recevable? Avant qu'elle soit acceptable?

Rép. 5 : Puisque l'étude d'impact est déjà jugée recevable, la séance d'information du BAPE se déroulera après que l'étude d'impact ait été jugée recevable. Ce n'est pas l'étude d'impact qui fera l'objet d'une acceptabilité, mais bien le projet en soi. Le MDDEFP n'est pas encore rendu à l'étape d'acceptabilité environnementale du projet.

6. Puisque tous les documents (pour juger de la recevabilité de l'étude d'impact) n'ont pas été déposés avant le 11 juin, aurons-nous une extension du délai pour demander les audiences publiques?

Rép. 6 : Non.

7. Pourquoi n'avez-vous pas attendu que tous les documents requis soient déposés avant d'émettre l'avis de recevabilité et de rendre l'étude d'impact publique?

Rép. 7 : Le MDDEFP a jugé que l'étude d'impact est recevable.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Louise Gagnon

Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles

Denis Bouchard

Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles

Karine Bond

Comité de citoyens du canton Arnaud

**From:** [Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Michel.Duquette@mddefp.gouv.qc.ca)  
**Sent:** Friday, May 24, 2013 5:41 PM  
**To:** [rsgbsi\\_2011@hotmail.com](mailto:rsgbsi_2011@hotmail.com)  
**Cc:** [rinodenis@hotmail.com](mailto:rinodenis@hotmail.com) ; [karinebond007@hotmail.com](mailto:karinebond007@hotmail.com) ;  
[gagnon.louise@globetrotter.net](mailto:gagnon.louise@globetrotter.net) ; [jonathan.genest-jourdain@parl.qc.ca](mailto:jonathan.genest-jourdain@parl.qc.ca) ;  
[raymond.chabot@ceaa-acee.qc.ca](mailto:raymond.chabot@ceaa-acee.qc.ca)  
**Subject:** RE : BAPE Mine Arnaud

Bonjour,

Veillez prendre connaissance de nos réponses à la suite de vos questions dans le courriel ci-bas.

Salutations,

***Michel Duquette, ing.***

Spécialiste en analyse de risques technologiques  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél. : 418 521-3933 #4669  
Télec. : 418 644-8222  
Courriel : [michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:michel.duquette@mddefp.gouv.qc.ca)

-----Message d'origine-----

**De :** Regroupement sauvegarde de la grande baie de Sept-Îles  
[mailto:[rsgbsi\\_2011@hotmail.com](mailto:rsgbsi_2011@hotmail.com)]

**Envoyé :** 23 mai 2013 20:24

**À :** Duquette, Michel

**Cc :** denis bouchard; Karine Bond; [gagnon.louise@globetrotter.net](mailto:gagnon.louise@globetrotter.net);  
[jonathan.genest-jourdain@parl.qc.ca](mailto:jonathan.genest-jourdain@parl.qc.ca); Chabot, Raymond [CEAA]

**Objet :** FW: BAPE Mine Arnaud

Bonjour M. Duquette,

Nous avons eu une correspondance ci-dessous avec M. Raymond Chabot de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ces derniers jours concernant le projet Mine Arnaud. Nous avons quelques précisions à vous demander :

1. L'Agence canadienne nous a demandé des commentaires sur le résumé de l'étude d'impact pour les 7 juin. Est-ce encore valable?

Rép. 1 : Cette question s'adresse à l'ACÉE, nous n'avons pas le contrôle sur le déroulement de leur procédure.

2. Est-ce que le MDDEFP considère qu'il a en main le rapport d'évaluation environnementale final du projet Mine Arnaud?

Rép. 2 : Nous considérons que l'étude d'impact est recevable, mais il reste encore quelques documents à recevoir du promoteur, ce dernier s'étant engagé à nous les remettre d'ici la mi-juin.

3. Se peut-il qu'il y aura 2 rapports d'évaluation environnementale finaux sur le projet Mine Arnaud : un pour le fédéral et un pour le provincial?

Rép. 3 : C'est tout à fait possible. Un rapport d'analyse environnementale sera produit par le MDDEFP. Il faudrait demander à l'ACÉE si un rapport sera produit de leur côté.

4. Est-ce que les processus d'évaluation fédéral et provincial vont se coordonner? Quand? Ou bien y aura-t-il deux processus parallèles jusqu'à la fin?

Rép. 4 : Pour l'instant, tout porte à croire que les deux processus se poursuivront de façon parallèle jusqu'à la fin.

5. Est-ce que le conseil des ministres peut autoriser le projet sans que le processus fédéral soit terminé?

Rép. 5 : Oui.

6. Est-ce que le processus fédéral peut se continuer après les audiences du BAPE?

Rép. 6 : Puisqu'il s'agit de deux procédures distinctes, rien ne l'empêche.

7. La dernière série de questions des experts fédéraux (3 mai 2013) n'a pas été répondue encore par Mine Arnaud. Est-ce que cela a une importance pour le MDDEFP?

Rép. 7 : Non, nous considérons déjà que l'étude d'impact est recevable.

8. Nos 4 dernières séries de questions à Mine Arnaud (environ 200 questions) n'ont pas encore été répondues. Est-ce que cela a une importance pour le MDDEFP?

Rép. 8 : Non, nous considérons déjà que l'étude d'impact est recevable.

9. Il y a des questions qui sont uniquement de juridiction fédérale comme la baie de Sept-Îles, le transport (voie ferrée et installations portuaires), etc. Comment et quand allez-vous intégrer les juridictions fédérales au rapport d'évaluation environnementale final?

Rép. 9 : Le rapport d'analyse environnementale qui sera produit par le MDDEFP traitera de l'ensemble des enjeux du projet, quelle que soit leur niveau de juridiction.

10. Est-il possible que Mine Arnaud dépose de nouvelles études ou réponses à des questions d'ici les audiences du BAPE?

Rép. 10 : Oui, il est possible que de nouvelles questions, études ou réponses complémentaires soient requises ou déposées d'ici les audiences publiques du BAPE.

11. Est-ce que le processus provincial va tenir compte des commentaires des experts fédéraux et des compléments d'études déposés par Mine Arnaud pour le fédéral?

Rép. 11 : À priori, non. Le MDDEFP consulte les différents ministères et organismes provinciaux qui ont à évaluer le projet et qui ont chacun leur domaine d'expertise.

12. Sur le site du BAPE, les questions et commentaires des experts fédéraux sont absents. Est-ce à dire que les commentaires du fédéral ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'étude d'impact au BAPE?

Rép. 12 : Voir réponse 11.

Nous souhaiterions une réponse dans les plus brefs délais car l'échéancier du 7 juin pour nos commentaires sur le résumé du projet Mine Arnaud à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale arrive rapidement.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Louise Gagnon  
Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles

Denis Bouchard  
Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles

Karine Bond  
Comité de citoyens du canton Arnaud

---

Subject: RE: BAPE Mine Arnaud  
Date: Thu, 23 May 2013 08:16:35 -0400  
From: Raymond.Chabot@ceaa-acee.gc.ca  
To: rsgbsi\_2011@hotmail.com

Bonjour Madame, le processus d'évaluation environnementale provincial est différent de celui du fédéral, si vous avez des questions sur le processus provincial veuillez contacter M. Michel Duquette au MDDEFP à Québec. Nous avons envoyé une série de questions et commentaires au promoteur le 3 mai dernier. Le promoteur nous répondra en temps opportun lorsqu'il aura fait le travail que nous lui avons demandé. L'étape suivante sera l'analyse des réponses et la finalisation de l'analyse de l'étude d'impact. La période de consultation publique sur l'étude d'impact de Mine Arnaud se poursuit jusqu'au 7 juin tel que prévu. Bonne journée.

Raymond Chabot, M.Sc. Biol.  
Conseiller principal | Senior advisor  
Agence canadienne d'évaluation environnementale | Canadian  
Environmental Assessment Agency  
901-1550, ave. d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0C1

Telephone 418-648-7832  
Fax 418-649-6443  
raymond.chabot@ceaa-acee.gc.ca  
www.ceaa-acee.gc.ca

---

**De :** Regroupement sauvegarde de la grande baie de Sept-Îles  
[mailto:rsgbsi\_2011@hotmail.com]  
**Envoyé :** 21 mai 2013 21:23  
**À :** Chabot,Raymond [CEAA]  
**Objet :** BAPE Mine Arnaud

Bonjour M. Chabot,

Aujourd'hui, le 21 mai 2013, le ministre de l'Environnement (MDDEFP) mandait le BAPE pour la période de consultation de 45 jours sur le projet Mine Arnaud. Cela veut dire que le projet est recevable pour le gouvernement du Québec et que l'étude environnementale est finale. Nous avons quelques questions :

1. L'Agence canadienne nous a demandé des commentaires sur le résumé de l'étude d'impact pour les 7 juin. Est-ce encore valable?
2. Est-ce que pour l'Agence canadienne le rapport final du projet Mine Arnaud a été déposé? Si oui, est-ce qu'il a été accepté par le fédéral?
3. Est-ce que le fédéral considère qu'il a en main le rapport d'évaluation environnementale final du projet Mine Arnaud?
4. Se peut-il qu'il y aura 2 rapports d'évaluation environnementale finaux sur le projet Mine Arnaud : un pour le fédéral et un pour le provincial?
5. Quelles seront les étapes précises que le fédéral entend faire pour le projet Mine Arnaud? Va-t-il se coordonner avec le BAPE pour le dépôt de l'étude d'impact finale? Ou bien y aura-t-il un processus parallèle?
6. Est-ce que le processus fédéral peut se continuer après les audiences du BAPE?
7. La dernière série de questions des experts fédéraux (3 mai 2013) n'a pas été répondue encore par Mine Arnaud. Est-ce que cela a une importance?
8. Nos 4 dernières séries de questions à Mine Arnaud (environ 200 questions) n'ont pas encore été répondues. Est-ce que cela a une importance?
9. Il y a des questions qui sont uniquement de juridiction fédérale comme la baie de Sept-Îles, le transport (voie ferrée et installations portuaires), etc. Comment et quand allez-vous intégrer vos juridictions au rapport d'évaluation environnementale final?

**Nous souhaiterions une réponse dans les plus brefs délais car l'échéancier du 7 juin pour nos commentaires sur le résumé du projet Mine Arnaud à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale arrive rapidement.**

**Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures,**

**Louise Gagnon**

**Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles**

**Denis Bouchard**

**Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles**

**Karine Bond**

**Comité de citoyens du canton Arnaud**

Les risques liés aux digues et à la route 138 dont vous faites l'énumération dans votre question ont été traités dans l'étude d'impact (PR3) et dans les documents de réponses et avis suivants (référence au site Internet du BAPE) :

- 1- PR5.1 (réponses à la 1<sup>ère</sup> série de questions et commentaires) :
  - QC5.6
  - QC9.1
  - QC15.1
  - QC15.3
  - QCA15.1
  
- 2- PR5.2 (2<sup>e</sup> série de questions et commentaires) :
  - Commentaires généraux, dernier paragraphe.
  
- 3- PR5.2.1 (réponses à la 2<sup>e</sup> série de questions et commentaires) :
  - QC-57
  
- 4- PR6 (MDDEFP - Recueil des avis) :
  - Avis de la DSP-MSSS, Caroline Couture et Michel Julien, 7 mai 2012, p.15 (voir p.20, question 28);
  - Avis du MSP, Pierre Dassylva, 10 mai 2012, p.30;
  - Avis du MTQ, Michel Bérubé, 17 janvier 2013, p.71;
  - Avis du MTQ, Robert Marsan, 10 avril 2013, p.89;
  - Avis de la DR-MDDEFP, Michel Renaud, 25 avril 2012, p.309.

Salutations,

**QC-5.6 L'initiateur doit détailler les démarches entreprises auprès :• du MTQ (sécurité routière aux abords du site minier, capacité hydraulique du ponceau du ruisseau Clet);• d'Hydro-Québec (déplacement de la ligne 161 kV existante, changement du tracé de la ligne provenant de la Romaine, alimentation du site minier); • de la compagnie Chemin de fer Arnaud (déplacement de la voie ferrée, responsabilité de la gestion des sols contaminés, disponibilité de transport par rapport à ceux du propriétaire);• des propriétaires de lots avoisinant la fosse.**

**Réponse :**

MTQ : Mine Arnaud entend discuter avec le responsable régional du MTQ afin de proposer une option de raccordement de la route d'accès à la route 138 qui soit acceptable pour le Ministère, tant sous l'angle environnemental que de la sécurité routière et de la fluidité. Des contacts auprès du Ministère ont été initiés par Mine Arnaud pour planifier une première rencontre de discussion.

Hydro-Québec : Mine Arnaud et Hydro-Québec ont initié des discussions en 2011 concernant le déplacement de la ligne 161 kV située au sud des trois lignes de 735 kV. La validation de nouvelles informations géologiques ont été complétées au mois d'octobre 2012 et elles

confirment que la quantité de ressources situées sous l'emprise du corridor des lignes hydroélectriques est de faible importance. À la lumière de ces informations et des confirmations de la largeur du corridor requis pour implanter le tracé de la quatrième ligne de transport d'énergie en provenance du projet de la Romaine, Mine Arnaud et Hydro-Québec ont conclu qu'il n'est pas nécessaire de déplacer la ligne 161 kV compte tenu du faible volume des ressources enclavées sous l'emprise du corridor. Le corridor demandé par Hydro-Québec tient compte de la distance requise pour assurer la sécurité de la ligne no 4 de 735 kV en fonction de la proximité du périmètre de la fosse à ciel ouvert.

Chemin de fer Arnaud : Des discussions sont également en cours depuis 2011 entre Mine Arnaud et Chemin de fer Arnaud concernant deux ententes spécifiques, soit une entente pour le déplacement de la voie ferrée sur une distance de 8 km, et une autre pour le transport du concentré d'apatite produit par Mine Arnaud entre les installations de Mine Arnaud et le terminal de Pointe-Noire du Port de Sept-Îles. Ces ententes font l'objet de négociations entre les parties, et la signature sera effectuée lorsque les partenaires du projet minier Arnaud prendront la décision d'aller de l'avant et que la demande des permis d'autorisation aura été acheminée aux autorités compétentes.

Les propriétaires de lots avoisinant la fosse : plusieurs rencontres ont eu lieu avec la plupart des propriétaires situés aux abords de la future fosse. Voir les différentes initiatives d'information et de consultation décrites à la section 3.2 de l'étude d'impact. Depuis la sortie de l'étude d'impact en mars 2006, Mine Arnaud a tenu plusieurs rencontres sectorielles, notamment deux rencontres avec les résidents du Canton Arnaud. Une rencontre supplémentaire s'est également tenue le 20 juin dernier, spécifiquement pour présenter un cadre d'entente et d'acquisition préliminaires aux résidents du Canton Arnaud. Vous trouverez à l'annexe 1 les bilans de ces rencontres. La zone 1 spécifiée dans le cadre d'entente et d'acquisition préliminaire concerne particulièrement tous les propriétaires dont l'acquisition de parcelle de terrain serait nécessaire pour l'opération de la mine. Suite à cette réunion et aux commentaires obtenus sur le cadre d'entente et d'acquisition, Mine Arnaud est à finaliser le Cadre. Le cadre d'entente et d'acquisition préliminaire est présenté à l'annexe 6 de ce document.

**QC-9.1 Le chapitre 9 décrit le milieu humain pour l'ensemble de la zone d'étude, laquelle englobe la ville de Sept-Îles. Il est approprié de détailler et de cartographier le secteur habité compris dans la zone dite « propriété minière Arnaud », car cette zone traverse la route 138 où se trouvent des résidences. Ces renseignements sont nécessaires à la compréhension de l'annexe 7.4.1 relative à l'utilisation d'explosifs lors du forage et à celle de l'annexe 15.5.2 portant sur l'onde de rupture et la stabilité des digues. Ils permettraient de mieux voir les zones qui pourraient être affectées et de mieux cibler les interventions en cas de sinistre.**  
**Réponse :**

La carte sur la tenure des terres présentées à l'annexe 5 illustre le secteur visé de manière détaillée, soit : le cadastre, les lots, la tenure (publique ou privée) ainsi que les bâtiments.

**QC-15.1 Selon le texte de la page 15-35 du volume 1, la digue du bassin de polissage aura un radier construit en bois et sera en contact avec l'eau. L'initiateur doit préciser si le bois utilisé sera traité. Il doit également expliquer son choix en le comparant à des concepts d'ouvrage en matériel granulaire ou en béton. Étant donné la durée de vie limitée du bois, l'initiateur doit indiquer comment il garantira l'intégrité de l'infrastructure de bois dans le temps. De plus, si**

**la digue est en bois traité, il y a risque d'émission de contaminants dans l'eau. Si, dans le futur, l'infrastructure devait être démantelée, on devra gérer la matière résiduelle.**

**Réponse :**

La conception de la digue du bassin d'accumulation sera revue à l'ingénierie détaillée. Il est certain que l'ouvrage ne sera pas construit avec du bois, contrairement à ce qui est écrit à la page 15-35 du volume 1. L'ouvrage sera construit avec des matériaux ayant le moins d'impact possible sur l'environnement.

**QC-15.3 Le réaménagement du territoire génèrera d'autres types de risques dont la rupture de digues. Par exemple, il pourrait survenir un écoulement majeur des eaux suivi de boues pouvant engendrer une rupture du service électrique, téléphonique ou une coupure de route isolant une partie de la population. Il est donc requis d'élaborer des scénarios afin d'identifier l'ampleur des impacts et de pouvoir mettre en place les mesures d'atténuation appropriées.**

**Réponse :**

Ces scénarios sont analysés au tableau 5 de l'annexe 15.5.1 de l'étude d'impact (étude HAZID). Les conséquences, les niveaux de risque, les mesures de protection et d'atténuation prévues et les recommandations liées à une rupture des digues et à l'écoulement des eaux de surface y sont présentés. Les risques de rupture du service électrique, de coupure du réseau ferroviaire et de coupure de route ont été pris en compte.

**QCA-15.1 L'annexe 15.5.2 porte sur l'onde de rupture et la stabilité des digues entourant les réservoirs de résidus. L'une des conclusions indique que la rupture de la digue de retenue de la cellule numéro 2 provoquerait, entre autres, une crue rapide vidangeant le contenu liquide de la cellule en moins d'une heure, que le débit maximal pourrait atteindre la dizaine de milliers de m<sup>3</sup>/s et que la crue pourrait atteindre les zones habitées du rivage. L'initiateur doit préciser le nombre et la localisation des habitations qui pourraient être affectées. Il doit aussi indiquer les moyens et les délais d'alerte de la population susceptible d'être touchée. En outre, il doit faire mention s'il faudrait envisager des mesures de prévention ou d'atténuation pour ces zones. Par ailleurs, certaines recommandations sont décrites à la section 4.2 de cette annexe, mais l'étude d'impact n'indique pas clairement si elles ont été prises en compte dans le projet. L'initiateur doit préciser si ces mesures ont été ou seront appliquées et, si oui, les informations décrites à l'annexe 15.5.2 ont été ou seront modifiées en conséquence.**

**Réponse :**

D'une part, l'annexe 15.5.2 a été réalisée par un expert pour les bris de digue. Les recommandations ont été reprises et décrites dans la section 15.5.4.6 de l'étude d'impact. Cette section et l'annexe doivent être prises en compte conjointement. Les mesures de prévention et d'atténuation qui seront mises en place sont clairement identifiées à la page 15-30 de l'étude d'impact.

- Aire de confinement des résidus miniers optimisée;
- Études géologiques / hydrogéologiques y incluant une analyse de stabilité des résidus pour déterminer la pente de la digue;
- Procédure de construction pour assurer la stabilité de la digue;
- Prise en compte des données sismiques du secteur pour la conception des digues;
- Procédures de surveillance pour repérer et atténuer à temps les conditions qui pourraient menacer la sécurité des digues;
- Procédure d'entretien;

- Règle de fonctionnement en cas de crue, hauteur minimale de la revanche de la crête de digue à 1,5 m;
- Instrumentation de surveillance;
- Moyens d'alerte en cas de bris de digues (sirènes et numéros de téléphone préprogrammés) dans les secteurs habités pouvant être affectés par un bris de digue;
- Conception et exploitation selon les critères de l'Association canadienne des barrages (CDA/ACB 2007) et de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., chapitre S-3.1.01) et de son règlement (c. S-3.1.01, r.1); et,
- Plan de mesures d'urgence avec formation et partage d'information avec les personnes potentiellement affectées.

Rappelons que les conclusions citées dans la question réfèrent à la situation où aucune mesure préventive et atténuante n'est mise en place. Or, les deux principales mesures retenues par Mine Arnaud, soit la rehausse de la digue du bassin d'accumulation et l'ajout d'une digue de dérivation, permettront de minimiser les conséquences d'une rupture de digue et permettront de ne pas toucher les zones habitées, tel que mentionné dans la section 2.8 de l'annexe 15.5.2. De plus, Mine Arnaud entend mettre en place des mesures de sécurité et de prévention afin d'alerter la population. Ces mesures sont citées dans l'étude d'impact à la section 15.5.4.6 à la page 15-30. De plus, Mine Arnaud entend mettre en place les recommandations énumérées dans l'étude d'impact notamment de la section 15.5.4.6 :

- Installer des moyens d'alerte (sirènes et numéros de téléphone préprogrammés) dans les secteurs habités pouvant être affectés par un bris de digue;
- Établir des moyens d'alerte du contrôle du chemin de fer Arnaud et d'Hydro-Québec, de la Sûreté du Québec et du MTQ;
- Fournir l'information sur les mesures d'urgence (alerte, points d'évacuation, autres) aux personnes potentiellement affectées par un bris de digue;
- Installer des prismes de surveillance de mouvement des digues;
- Installer des puits d'observation des niveaux d'eau dans les digues;
- Une actualisation du risque de rupture sera effectuée selon l'évolution du développement minier.

Ces mesures seront intégrées lors de la conception détaillée du projet et lors de la mise en place du plan final des mesures d'urgences Enfin, un programme de suivi et l'inspection des digues est présenté à la section 15.7

#### PR5.2.1

**QC - 57. Le promoteur doit s'engager à entamer des discussions avec le ministère des Transports (MTQ) concernant le ponceau du ruisseau Clet sous la route 138 pour s'assurer que ce dernier ait la capacité de supporter le nouveau débit du ruisseau lorsque la mine sera en exploitation.**

#### **Réponse :**

Une rencontre est fixée au 21 mars prochain entre Mine Arnaud et le MTQ pour discuter de plusieurs éléments, dont la question du ponceau du ruisseau Clet. Mine Arnaud va demander au MTQ de valider les calculs qui ont servi à sélectionner le diamètre actuel du ponceau, et ce, en fonction des crues saisonnières du ruisseau Clet. A la suite de ces discussions et échanges, le MTQ confirmera si le ponceau du ruisseau Clet a la capacité de supporter les débits anticipés lorsque la mine sera en exploitation. Il est important de noter que Mine Arnaud compte

moduler le rejet de l'effluent dans le ruisseau Clet de façon à ne pas augmenter le débit de crue moyen annuel (mois de mai) estimée à 562 l/s du ruisseau Clet.

PR-2

La digue du bassin de polissage serait minimalement assujettie à la Loi sur la sécurité des barrages, ainsi qu'à la Loi sur le régime des eaux. Il semble également y avoir une digue dite de déviation pour protéger les infrastructures en aval en cas de rupture de la digue de polissage. Cette autre digue sera vraisemblablement assujettie au même processus d'autorisation que la digue du bassin de polissage. (signé par Michel Duquette et Laurence Grandmont, analyste)

PR6 7 mai 2012, Direction santé publique de la Côte-Nord

Question 28 : Quelles sont les mesures de prévention prévues pour limiter les conséquences de déversements de ces marchandises dangereuses durant le transport ou suite à un incident?

Le réaménagement du territoire génèrera d'autres types de risque dont la rupture de digue. À cet effet, il peut survenir un écoulement des eaux suivi de boues pouvant engendrer une rupture du service électrique ou une coupure de route isolant une partie de la population. Il serait donc pertinent d'élaborer des scénarios d'impact afin d'identifier l'ampleur des impacts et les mesures d'atténuation appropriées. À la section 5.4.1.3, il est mentionné que « le mort-terrain, les stériles, le minerai et les résidus miniers ne peuvent être considérées comme matières dangereuses ».

Lettre de la direction régionale de la sécurité civile :

« Nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires que le promoteur a formulés à la série de questions que le ministère de la Sécurité publique avait soumises. Le Ministère n'a pas d'objection, ni d'autres questions ou commentaires à ajouter à cette étape-ci de la démarche. »

Lettre du Ministère du Transport, Michel Bérubé 17 janvier 2013 :

#### Ruisseau Clet

En ce qui concerne le ruisseau Clet, celui-ci se déverse actuellement dans un ponceau appartenant au Ministère, sous la route 138. Ce ponceau, un TBA de 2 100 mm Ø, est localisé au route-tronçon-section 138-94-480, chaînage 2+467 (coordonnées 50/14/17 N 66/31/02 W). Ce ponceau construit en 2001, démontre une bonne cote, mise à part la présence de quelques fissurations. Actuellement, la hauteur d'eau maximale dans le ponceau est aux abords du trois quarts de sa hauteur disponible. Selon sa localisation, par rapport au fleuve, l'eau salée des marées refoule dans le ponceau. Selon nos calculs des bassins versants 2012, le débit de conception (50 ans), avec une augmentation de 10 % en raison des conditions climatiques, le ponceau devrait avoir un diamètre de 2,4 m. Toutefois, compte tenu de l'état actuel du ponceau, le Ministère n'a pas prévu son remplacement à moyen terme. À la lecture de l'étude, il est fait mention que le débit moyen journalier du ruisseau augmentera de 8,5 %, à l'année 0, jusqu'à 85 % à la 15e année d'exploitation de la nouvelle phase de la mine. Avec une sollicitation si grande sur notre installation, le débit projeté nécessiterait l'installation d'un nouvel élément de drainage sous la route 138 (minimalement un ponceau de 3,5 m de largeur par 3 m de hauteur ou un ponceau circulaire de 6 m de diamètre). Le remplacement du ponceau sous la route 138 ne semble pas être envisagé dans l'étude. Pourtant, le ponceau actuel ne pourra supporter l'augmentation du débit d'eau provoqué par la nouvelle exploitation de la mine. Nous souhaitons connaître les intentions du promoteur pour contraindre l'impact sur notre réseau.

L'augmentation du débit du ruisseau Clet a une répercussion directe sur la viabilité du ponceau existant et sur la fiabilité de notre seul lien routier à cet endroit. Nous voulons porter à votre attention que toute intervention sur la route 138 doit faire l'objet d'une planification à l'interne avant sa réalisation. Il y a donc des délais de préparation incontournables auxquels nous sommes contraints et qui auront une incidence probable sur l'échéancier de réalisation du futur projet de la mine Arnaud.

Courriel de Robert Marsan, MTQ, 10 avril 2013 (sur la recevabilité de l'étude d'impact) :  
D'autre part, compte tenu du fait que le MTQ est en discussion avec Mine Arnaud sur les points 8 et 57, nous considérons que les réponses fournies à ces questions satisfont le MTQ.  
Nous vous informerons tout de même des résultats.

25 avril 2012, Michel Renaud, MDDEFP

Page 15-37, figure 15.5.8

Selon le texte de la page 15-35,

la digue du bassin de polissage aura un radier construit en bois et sera en contact avec l'eau. Est-ce du bois traité ? Serait-il possible de construire cet ouvrage de retenu soit en pierres avec un géotextile ou en béton ? L'utilisation du bois est peu approprié de part sa durée de vie limitée. Une fois la mine désaffectée, comment garantira-t-on l'intégrité de l'infrastructure de bois dans le temps ? De plus, si la digue est en bois traité, il y a risque d'émission de contaminants dans l'eau. Si dans le futur l'infrastructure devait être démantelée, on devra gérer la matière résiduelle.